



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2023018

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI

Légalement convoqué le 25 mai 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Denis KLETZLEN-BODES, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUSIN
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL
Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M ESPECEL
M Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M PAIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benoît DUMONT



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° DCM2023018

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association
APEB – année 2023

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° DCM2023007 du 06 avril 2023, approuvant le Budget Prévisionnel 2023 ;

Considérant que tout soutien à une association qui œuvre dans l'intérêt des Butryots est un complément précis et justifié ;

Considérant que cette aide est au service d'objectifs partagés, renouvelés avec des moyens identifiés et évaluables ;

Considérant que l'association APEB souhaite acquérir du matériel permettant de réaliser une pêche aux canards lors des divers événements de la commune ;

Considérant que le coût de la structure est de 570 € TTC

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (madame Terrasse et monsieur Bourgoïn ne prenant pas part au vote au regard de leurs liens avec les associations) :

↳ **Attribue** une subvention exceptionnelle à l'association APEB (Association des Parents d'Élèves de Butry) de 400 € pour l'acquisition de matériel permettant l'organisation d'une « pêche aux canards »

↳ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 de la commune.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 25/05/2023



Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.98.95.00 – www.Butry.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com